

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000694

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chauffontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraie :** Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes :** Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRON **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST, **François :** Françoise GILLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Cré Entreprendre Initiative : renouvellement de convention

Cré Entreprendre Initiative : renouvellement de convention

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009	Montant prévisionnel BP 2009 : 77 000 €
Imputation : 6574 - 90	Montant de l'opération : 38 867€
	Solde après cette opération : 38 133€

Résumé :

Le présent rapport porte sur le bilan d'activité 2003-2008 de Cré Entreprendre Initiative (CEI) en vue du renouvellement de la Convention pluriannuelle liant CEI au Grand Besançon, qui arrive à échéance au 31 décembre 2008. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CAGB apportera sa contribution financière à CEI par une aide à sa mission d'animation du dispositif d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise et une aide à l'investissement (abondement du fonds prêts d'honneur). Ainsi d'une part, la CAGB versera un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par CEI et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 16 000 € par an, soit 20 projets par an. D'autre part, la CAGB versera à CEI une participation financière au fonds de dotation de prêt d'honneur dans la limite d'un montant forfaitaire de 22 867 € par an, si les besoins de financement exprimés sur le territoire le justifient

Bilan 2003-2008 sur la CAGB

Membre de Synergie 25, CEI assure l'accompagnement des entreprises nouvelles avant et après création, et gère un fonds spécifique pour l'attribution de prêts d'honneur à 0%.

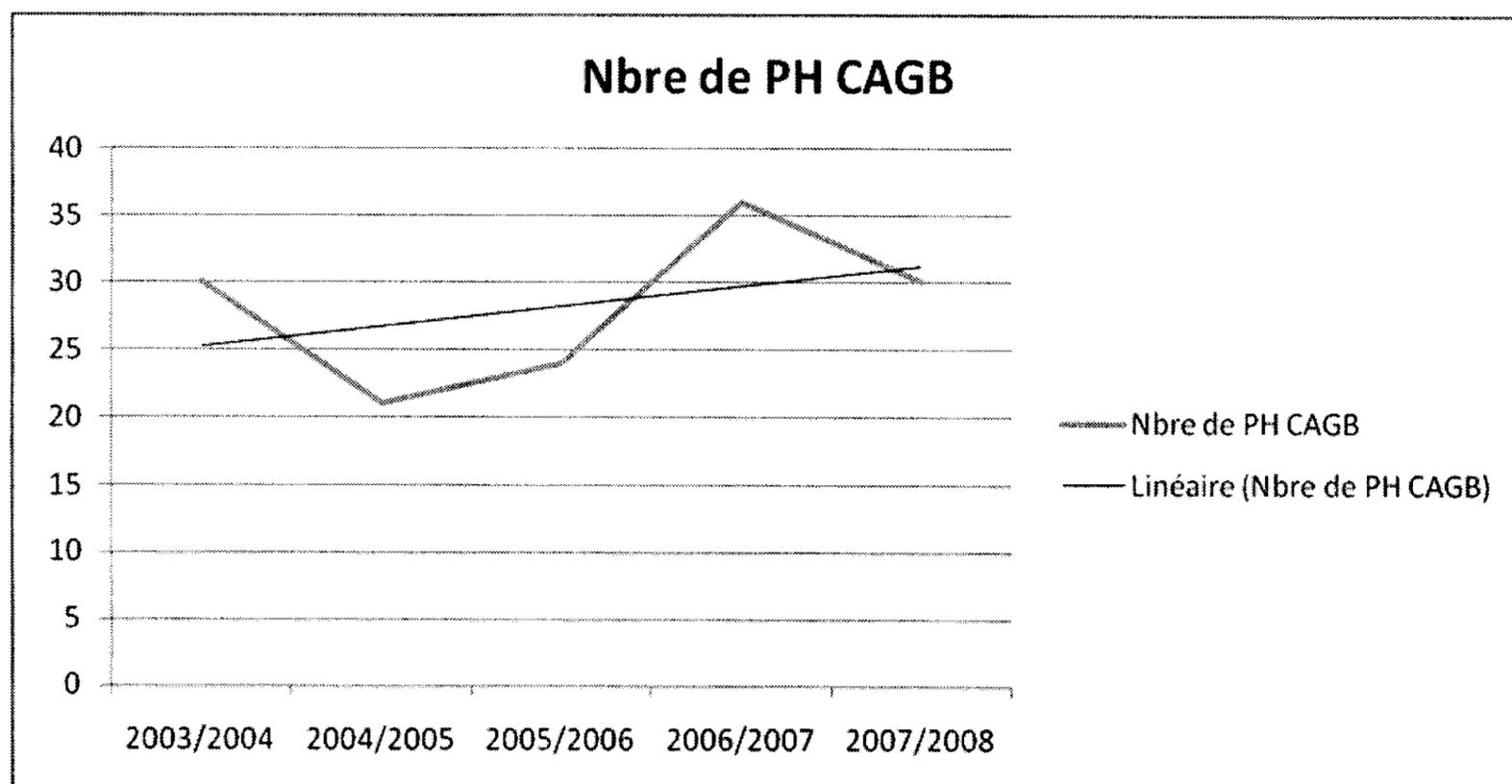
Les services apportés aux créateurs / repreneurs d'entreprises sont les suivants :

- accueil et orientation des porteurs de projet,
- accompagnement au montage des projets et à l'élaboration de dossiers,
- **financement** des projets sous forme de **prêts d'honneur** (prêts sans intérêt ni garantie),
- suivi des nouvelles entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

CEI mène aussi une action spécifique " Entreprendre en pluriactivité " d'accompagnement pour les personnes désirant développer un projet en pluriactivité (mixage d'une activité salariée et d'une activité indépendante).

I. Résultats quantitatifs sur la CAGB

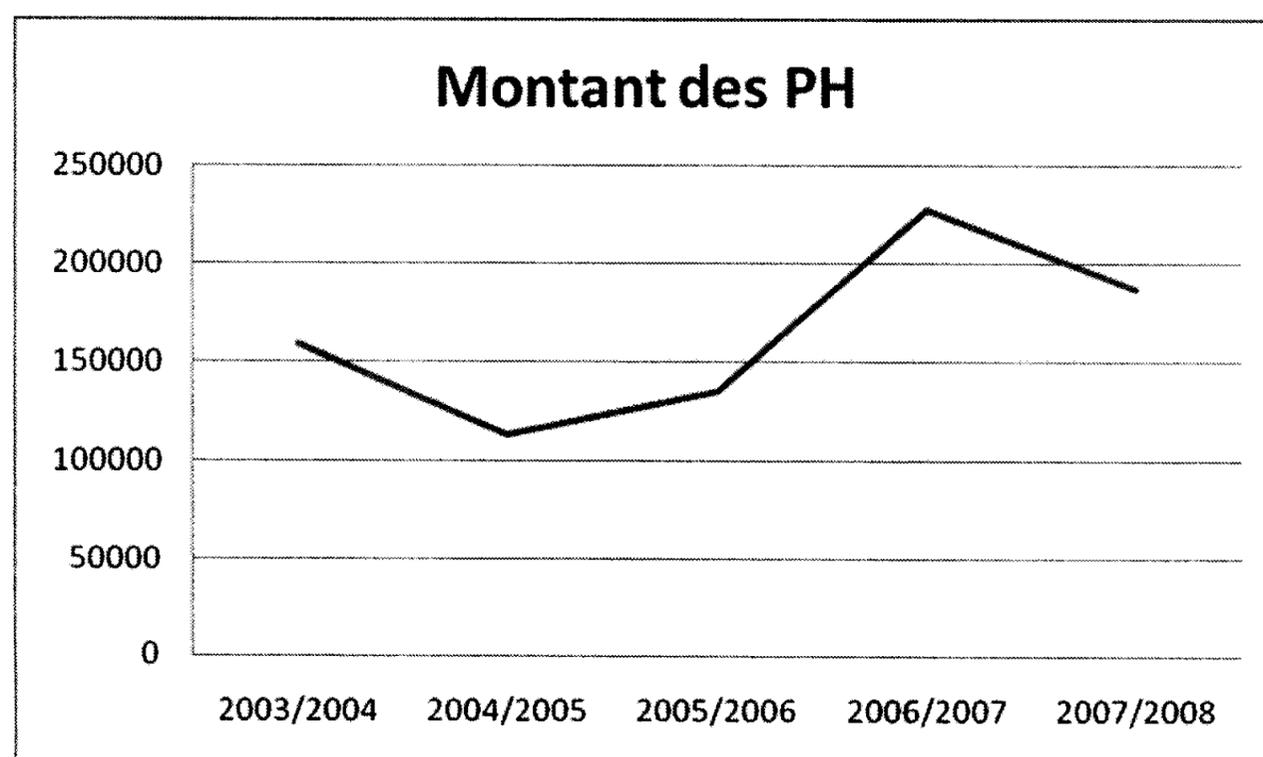
Du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2008, CEI a financé par des prêts d'honneur **128** nouvelles entreprises installées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon par **141** prêts d'honneur pour un montant total de **823 000 €**.



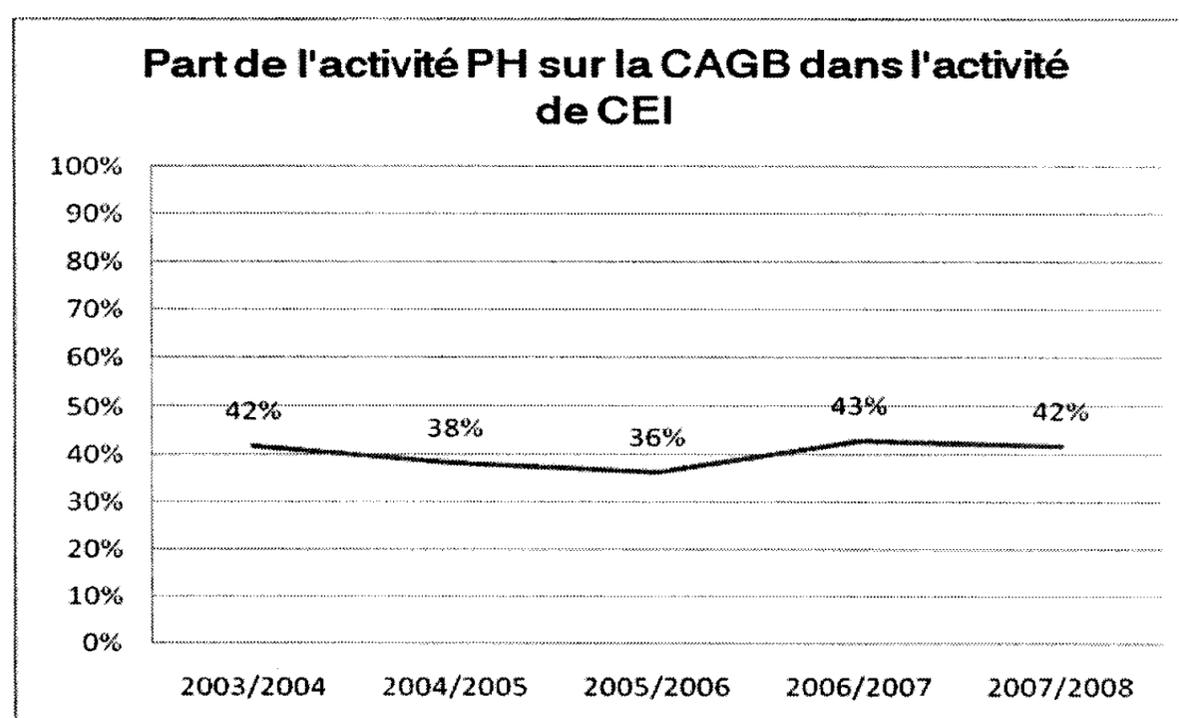
En moyenne sur les 5 dernières années, ce sont plus de **25** entreprises aidées chaque année et plus de **28** prêts d'honneur accordés pour **164 600€**.

Ces entreprises ont généré à leur création un total de **233 emplois**.

Le prêt d'honneur moyen par créateur s'est élevé à **5 837 €** et l'aide apportée par entreprise en moyenne à **6 430 €**. Le montant du prêt d'honneur moyen n'a cessé de progresser, il a évolué rapidement entre 2005/2006 et 2006/2007 en raison de la modification du règlement intérieur de l'association lui permettant d'intervenir jusqu'à 24 000 € sur les projets de reprise ou les projets à caractère innovant.



L'activité sur la CAGB suit globalement la tendance de l'activité « prêt d'honneur » de Cré-Entreprendre Initiative. L'activité « prêt d'honneur » sur la CAGB représente en moyenne sur la période 40% de l'activité de Cré-Entreprendre Initiative.



II. Résultats qualitatifs sur la CAGB

Les taux de pérennité correspondant aux 5 dernières années sont les suivants :

Année du financement de l'entreprise par l'association	Nombre d'entreprises aidées	Nombre d'entreprises actives				
		au 31/08/04	au 31/08/05	au 31/08/06	au 31/08/07	au 31/08/08
2003/2004	27	100%	89%	82%		
2004/2005	18		100%	78%	56%	
2005/2006	22			96%	86%	82%
2006/2007	34				100%	97%
2007/2008	28					100%

106 des 128 entreprises aidées au cours des 5 dernières années sont toujours en activité. Plus d'un arrêt d'activité sur deux est dû à la vente du fonds de commerce ou au fait que l'entrepreneur ait retrouvé un emploi salarié.

Les secteurs d'activité soutenus sont majoritairement le commerce et l'artisanat (63 %). Le secteur industriel est inexistant compte tenu du niveau d'intervention financière de CEI au regard des besoins financiers à mobiliser sur de tels projets.

Année du financement de l'entreprise par l'association	Nbre d'emplois créés au démarrage	Nbre d'emplois au 31/08/08	Secteur d'activité C at A	Secteur d'activité S	Secteur d'activité I
2003/2004	39	32	78%	22%	0%
2004/2005	49	13	56%	39%	5%
2005/2006	37	34	64%	36%	0%
2006/2007	55	55	50%	50%	0%
2007/2008	53	53	70%	30%	0%
	233	179	63%	36%	1%

III. Nouvelle convention 2009-2013

L'action de Cré Entreprendre Initiative entre dans les objectifs de la politique de la CAGB d'accompagner et de soutenir la création, l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire et d'y favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Cette participation financière serait maintenue sur un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par Cré Entreprendre Initiative sur le territoire du Grand Besançon et ce dans la limite de 16.000 € par an (soit 20 projets). De même, la nouvelle Convention cadre confirme le versement par la CAGB d'une contribution financière annuelle au fonds « prêts d'honneur » géré par CEI pour l'année N, dont le montant sera précisé par voie d'avenant au regard des besoins de financement de ce même fonds.

M. FELT et Mme HINCELIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du rapport d'activité 2003-2008 de CEI sur le territoire du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention cadre 2009-2013 entre la CAGB et CEI confirmant :
 - o le montant forfaitaire de 800 € par projet financé par CEI sur le territoire du Grand Besançon et ce, dans la limite de 16 000 € par an (soit 20 projets),
 - o une participation financière annuelle de la CAGB dans la limite de 22 867 € au fonds « prêts d'honneur » géré par CEI pour l'année N.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 128

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 22.DEC 2008

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
Concernant l'appui du Grand Besançon
à l'action de l'Association
CRE-ENTREPRENDRE INITIATIVE (CEI)

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, **représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ----- et ci-après dénommée « la collectivité » ou la « CAGB »**

D'une part,

Et

Ci-après dénommée « CEI »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le contexte économique de ces dix dernières années, il a été démontré que ce sont les petites entreprises, voire les très petites entreprises (moins de 10 salariés), qui ont été créatrices d'emplois, pendant que les structures plus importantes procédaient à des compressions d'effectifs.

Face à ce constat et en complément des actions déjà menées, le Grand Besançon souhaite continuer à intervenir en faveur de la création d'entreprises, en soutenant l'émergence d'entreprises de petite taille sur son territoire, en mobilisant et en coordonnant autour de ce projet les acteurs qui oeuvrent en faveur de cet objectif. Il souhaite, en ce sens, confirmer et formaliser son partenariat avec Cré-Entreprendre Initiative.

Basée à Besançon, d'abord au cœur du quartier des Prés de Vaux, puis depuis 2006 au cœur de la technopole TEMIS, l'association Cré-Entreprendre Initiative (CEI) intervient sur le territoire de la CAGB depuis 1990. Membre du réseau national France Initiative, Cré-Entreprendre Initiative a pour mission d'accompagner les porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation et les jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Les services apportés aux créateurs / repreneurs d'entreprises sont les suivants :

- Accueil et orientation des porteurs de projet,
- Accompagnement au montage des projets et à l'élaboration de dossiers,
- Financement des projets sous forme de prêts d'honneur (prêts sans intérêt ni garantie),
- Suivi des nouvelles entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité

En outre, CEI mène une action spécifique " Entreprendre en pluriactivité " d'accompagnement pour les personnes désirant développer un projet en pluriactivité (mixage d'une activité salariée et d'une activité indépendante).

- Accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- Accompagnement des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action de financement des créateurs d'entreprises poursuivie par CEI.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Elle prendra effet à compter de la date de sa notification et cessera au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBJECTIFS

Dans le cadre de l'objet de l'association défini dans ses statuts, CEI s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprises dans les diverses démarches de montage de leur projet jusqu'à sa concrétisation,
- Accompagnement des jeunes entreprises au cours de leurs trois premières années d'activité.

Cré-Entreprendre Initiative a la possibilité d'apporter une aide financière aux porteurs de projet ou aux jeunes entreprises de moins de trois ans en leur permettant de renforcer leur fonds propres par le biais d'un prêt d'honneur sans caution, ni garantie.

Dans le cadre de ces missions, CEI décline les objectifs suivants :

- accueil ciblé et qualifié des porteurs de projet
- accueil personnalisé des porteurs de projet, accompagnement amont en vue de la définition des projets, évaluation des besoins et des modalités de financement
- étude et financement des projets (proposition aux porteurs de projet échappant au circuit bancaire d'une gamme de financements adaptés : prêts d'honneur...)
- formation et accompagnement aval des créateurs
- organisation de formations appropriées aux spécificités du public accueilli et conseillé, mise en place d'outils de suivi en phase post-crétion.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET ADAPTATION DES ACTIONS

CEI rendra compte annuellement à la CAGB de l'évaluation qualitative et quantitative de son action au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1 et ce avant le 31 mars de l'année N.

Elle effectuera ses propositions de modification ou d'évolution d'action, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année suivante avant le 1er octobre de l'année en cours d'exécution.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE

5.1 – Aide au Fonctionnement

Sur la base de la demande formulée par CEI au plus tard le 30 septembre de chaque année, et au vue de son rapport d'activité pour l'année N-1, la CAGB versera à CEI une participation financière aux actions citées dans l'article 3 de la présente convention d'un montant forfaitaire de 800 € par projet financé par CEI et situé dans le périmètre de la CAGB et ce dans la limite de 16.000 € par an, soit 20 projets par an.

5.2 – Aide à l'investissement (abondement du fonds prêts d'honneur)

5.2.1 – Objet de l'intervention

L'intervention de la Communauté d'Agglomération se traduit par l'octroi d'une subvention annuelle destinée à être répartie entre plusieurs porteurs de projet dans le cadre de l'attribution de prêts d'honneur accordés par Cré-Entreprendre Initiative. La vocation de ces prêts d'honneur est de venir abonder les fonds propres des porteurs de projet.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de faire levier sur les fonds disponibles mobilisés par Cré-Entreprendre Initiative et donc de développer les capacités de soutien des nouvelles entreprises. L'intervention de la Communauté d'Agglomération permet ainsi de multiplier par deux les fonds disponibles. Ainsi, pour une participation de 1 K€ de la Communauté d'Agglomération, Cré-Entreprendre Initiative intervient pour 1 K€, soit au total une somme de 2 K€ mobilisée et disponible pour l'entreprise.

Les bénéficiaires d'un prêt d'honneur sont tous des porteurs de projets économiques, création ou reprise d'entreprises de petite taille (moins de 10 salariés), de tous les secteurs d'activités qui contribuent au développement local du territoire. Les entreprises doivent être implantées sur une commune membre de la Communauté d'Agglomération.

Les projets de création et/ou reprise d'entreprises éligibles à une participation financière sont proposés par Cré-Entreprendre Initiative. Les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peuvent aussi solliciter CEI en cas de détection de porteurs de projet sur leur territoire.

5.2.2 – Intervention financière

Sur la base de la demande formulée par CEI au plus tard le 30 septembre de chaque année, et au vu de son rapport d'activité pour l'année N-1, après approbation du conseil de communauté, la CAGB versera à CEI une participation financière au fonds de dotation de prêt d'honneur dans la limite d'un montant forfaitaire de 22.867 €, si les besoins de financement exprimés sur le territoire le justifient.

5.2.3 – Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

5.2.3.1 – Compte spécifique

Cré-Entreprendre Initiative s'engage à utiliser un compte spécifique pour abriter les dotations respectives du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts. Ce compte est distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

5.2.3.2 – Règles comptables et reporting

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'association :

Compte 10234500 – subvention Investissement Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Cré-Entreprendre Initiative est responsable :

- du secrétariat et de l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- de la délivrance et de la gestion des prêts.

À ce titre, l'association Cré-Entreprendre Initiative transmettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon un état détaillant les prêts consentis au cours de l'année dans le cadre de cette convention.

5.2.3.3 – Dispositions particulières au financement du fonds de dotation

En cas d'abandon de l'activité de financement ou de dissolution de Cré-Entreprendre Initiative, les fonds destinés à l'abondement du fonds de dotation versés par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, diminués des pertes constatées, seront reversés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au prorata de ses apports.

Afin de sécuriser les fonds prêtés et de réduire les pertes sur prêts d'honneur, le Conseil d'Administration de Cré-Entreprendre Initiative pourra décider de recourir à la garantie des prêts d'honneur en adhérant à la convention cadre nationale entre France Initiative et Oséo. Les commissions liées à cette garantie seront imputées sur les fonds de dotation : l'imputation des commissions sur le montant de la dotation ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du fonds de prêts à la date d'exigibilité de ladite commission.

5.3 – Mandatement

Dans le cas d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget primitif de la CAGB, le mandatement de ces subventions interviendra sur présentation d'un rapport d'activité visé à l'Article 6 de la présente convention, après délibération du conseil de communauté.

5.4 – Engagement

CEI s'engage à respecter les règles de libre concurrence telles que spécifiées dans les articles 87 et 88 du Traité de Rome, ainsi que les règlements de la Communauté Européenne « de minimis » et PME.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

6.1 – Information de la CAGB

6.1.1 - Informations comptables et financières

- CEI transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice clos, les comptes détaillés des opérations réalisées ainsi que tous documents faisant connaître le résultat de l'activité,
- Ainsi, dès qu'ils seront disponibles et approuvés par l'Assemblée Générale, la copie certifiée des comptes annuels du dernier exercice comptable, comprenant notamment le bilan certifié conforme et le rapport du commissaire aux comptes.

6.1.2 - Rapport sur l'activité de CEI

CEI transmettra à la CAGB, avant le 31 mars de l'année suivante, un rapport d'activité sur l'exercice écoulé :

- Résultats quantitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptées
- Résultats qualitatifs par rapport aux objectifs fixés dans le cahier des charges et / ou suite aux modifications adoptée
- Evaluation quantitative et qualitative des relations avec les opérateurs et les partenaires impliqués dans les actions de CEI (conventions, manifestations et actions communes).
- Conditions d'utilisation des subventions de fonctionnement et d'investissement

6.2 – Contrôle des informations transmises

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

6.3 – Communication du soutien apporté par la CAGB

CEI s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication en direction des créateurs d'entreprise de l'agglomération bisontine.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

CEI conservera la responsabilité des missions et actions qu'elle exerce, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la CAGB puisse être recherchée.

CEI s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, CEI fait élection de domicile à Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le

Le Président de CEI,

Le Président de la CAGB,

Jacques DEBEY

Jean-Louis FOUSSERET